

ARRETE N° 291/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 21 novembre 2021 de l'Amicale des Porschistes de Normandie, sise 118 Chemin les Neuf Foullants à 27210 BOULLEVILLE ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une visite de la Bibliothèque Humaniste pour l'amicale des Porschistes de Normandie, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, sur le parking de la Bibliothèque Humaniste, le 26 mai 2022.

arrête :

Article 1^{er} :

Le parking de la Bibliothèque Humaniste est réservé au stationnement des véhicules de l'Amicale des Porschistes de Normandie, le 26 mai 2022 de 14h00 à 18h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant cette autorisation sont mis en place par le service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mr
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 24 mars 2022

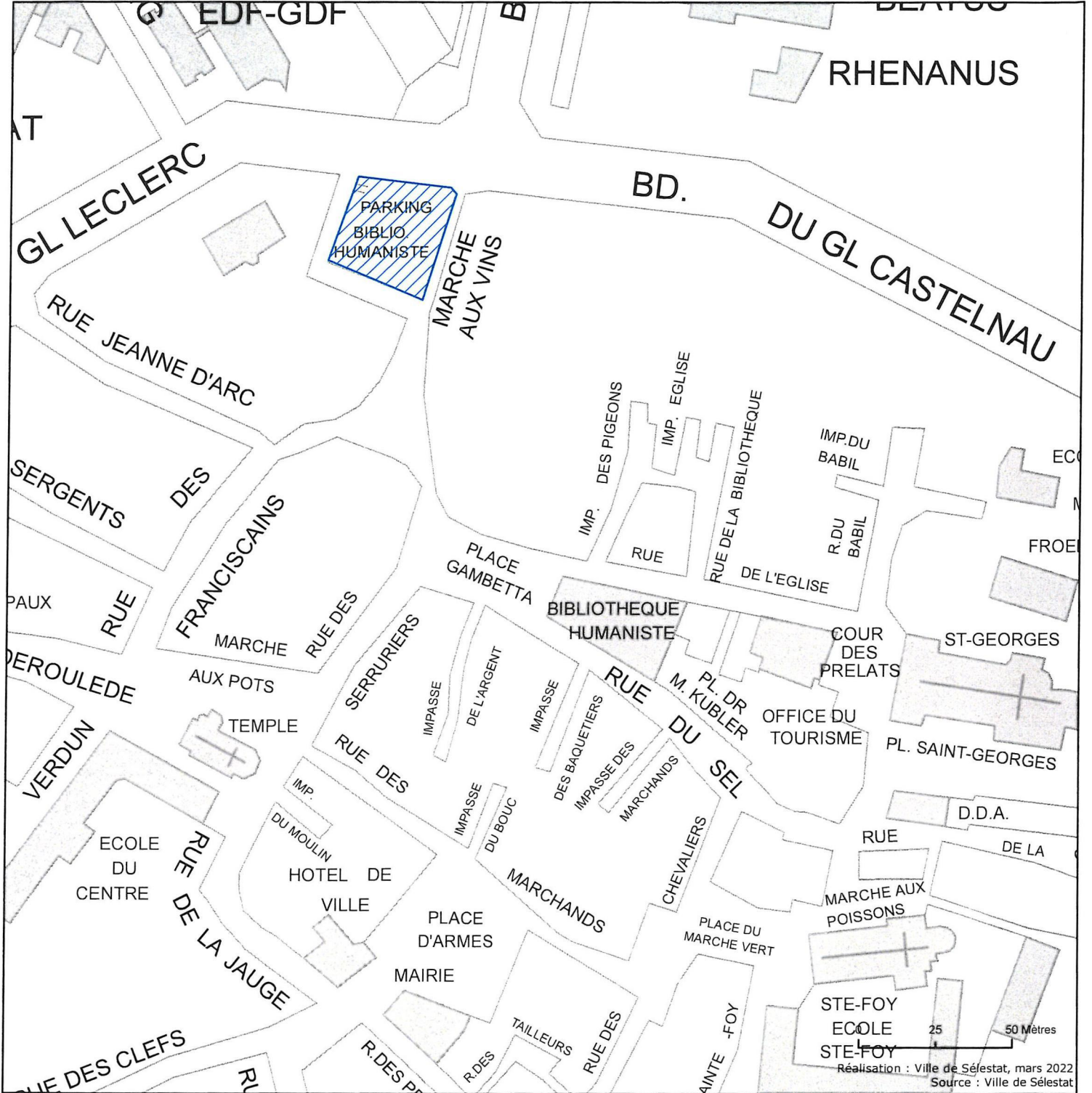
Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
Police Municipale
beatrice.dormeval@orange.fr
Service Réglementation et Affaires Générales
à afficher



Stationnement réservé
jeudi 26 mai 2022 de 14h à 18h

Arrêté : N° 291/2022 Le Maire :


Marcel Bauer